



PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A

MONSIEUR ERIC VERSPIEREN

DU VENDREDI 28 AVRIL AU JEUDI 4 MAI INCLUS

Le Maire de la commune de BAILLY,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le remplacement du Maire pendant son absence pour assurer la continuité de la gestion des affaires communales,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Eric **VERSPIEREN** est chargé en tant qu'adjoint au Maire de la Commune de BAILLY, pendant l'absence du Maire, prévue du **VENDREDI 28 AVRIL au JEUDI 4 MAI inclus,**

- De signer les actes relatifs à l'Etat civil et tous documents administratifs relevant des attributions du Maire (Délibérations, arrêtés...)
- De vérifier les documents signés par les adjoints en vertu de la délégation accordée par le Maire dans leur domaine de compétence.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- La trésorerie de Versailles
- Registre des arrêtés

Fait à Bailly, le 14/04/2023

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la notification à l'intéressé(e) le 21/04/2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

La transmission en Préfecture le : 21/04/2023

La publication le : 27/04/2023

Signature de l'adjoint :

Accusé de réception en préfecture
078-217800432-20230414-2023-46-AI
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023